

## Municipalité de Palmarolle

## **AUX CONTRIBUABLES DE PALMAROLLE**

## **AVIS PUBLIC**

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE DIRECTRICE GÉNÉRALE DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ, QUE :

Au cours de la séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Palmarolle, tenue le 5 septembre 2017, à 20 h, au bureau municipal au 499, route 393, à Palmarolle, ceux-ci ont adopté le Règlement numéro 304 intitulé: Modifiant le Règlement de zonage 141, qui modifie les normes relatives aux roulottes, aux caravanes motorisées et aux tentes, ajoute de nouveaux usages et prohibe ceux du groupe « Habitation » dans la zone 102..

Le Règlement numéro 304 a été approuvé par la Municipalité régionale de comté d'Abitibi-Ouest (MRCAO) le 16 octobre 2017. Le Règlement numéro 304 intitulé : Modifiant le Règlement de zonage 141, entre donc en vigueur le jour de sa publication et de son approbation par la Municipalité régionale de comté d'Abitibi-Ouest (MRCAO).

Toute personne intéressée peut en prendre connaissance au bureau municipal lors des heures d'ouverture du bureau, du lundi au vendredi, de 9 heures à 16 heures.

DONNÉ À PALMAROLLE CE PREMIER JOUR DU MOIS DE NOVEMBRE 2017

CAROLE SAMSON, DIRECTRICE GÉNÉRALE

## CERTIFICAT DE PUBLICATION

(ARTICLE 420 DU CODE MUNICIPAL)

JE SOUSSIGNÉE, CAROLE SAMSON, DIRECTRICE GÉNÉRALE DE LA MUNICIPALITÉ DE PALMAROLLE, RÉSIDANT À STE-GERMAINE BOULÉ, CERTIFIEE SOUS MON SERMENT D'OFFICE QUE J'AI PUBLIÉ L'AVIS CI-ANNEXÉ EN AFFICHANT TROIS COPIES, LE PREMIER JOUR DU MOIS DE NOVEMBRE 2017, AUX ENDROITS DÉSIGNÉS PAR LE CONSEIL.

EN FOI DE QUOI, JE DONNE CE CERTIFICAT, CE PREMIER JOUR DU MOIS DE NOVEMBRE 2017.

CAROLE SAMSON, DIRECTRICE GÉNÉRALE

